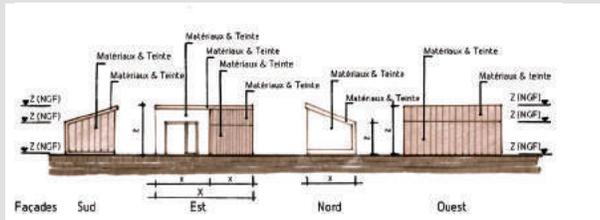


(DP 4)

Les plans de façades et des toitures



Afin de comprendre le projet, il est important que ces plans présentent toutes les façades de l'abri à l'échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème} (avec indication des matériaux apparents et des couleurs).

NB : en aucun cas des vues en 3D ne peuvent être considérées comme des plans de façades.

(DP 5)

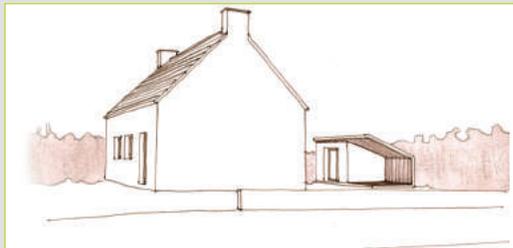
La représentation de l'aspect extérieur

Si les plans de façades sont insuffisants, vous devez fournir un document permettant d'apprécier quel sera l'aspect de la construction une fois les modifications envisagées réalisées, soit à l'aide d'un photomontage soit en présentant des échantillons des matériaux utilisés



(DP 6)

Le document graphique



Ce document, réalisé de préférence depuis le domaine public, permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Un photomontage peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet.

(DP 7 & DP8)

Les photographies



(DP 7)

(DP 8)

Afin de montrer l'état initial du site ou des lieux, ces photographies (deux minimum) en couleur prises depuis le domaine public devront montrer :

- Un plan rapproché : pour apprécier la situation du projet dans le paysage proche, la végétation et les bâtiments avoisinants. DP 7
- Un plan large : pour apprécier la place du projet dans le paysage et évaluer sa future intégration aux maisons environnantes et l'aspect générale de la rue. DP 8

NB : en aucun cas une photographie aérienne ne peut servir de pièce d'instruction

(DP 11)

Notice architecturale

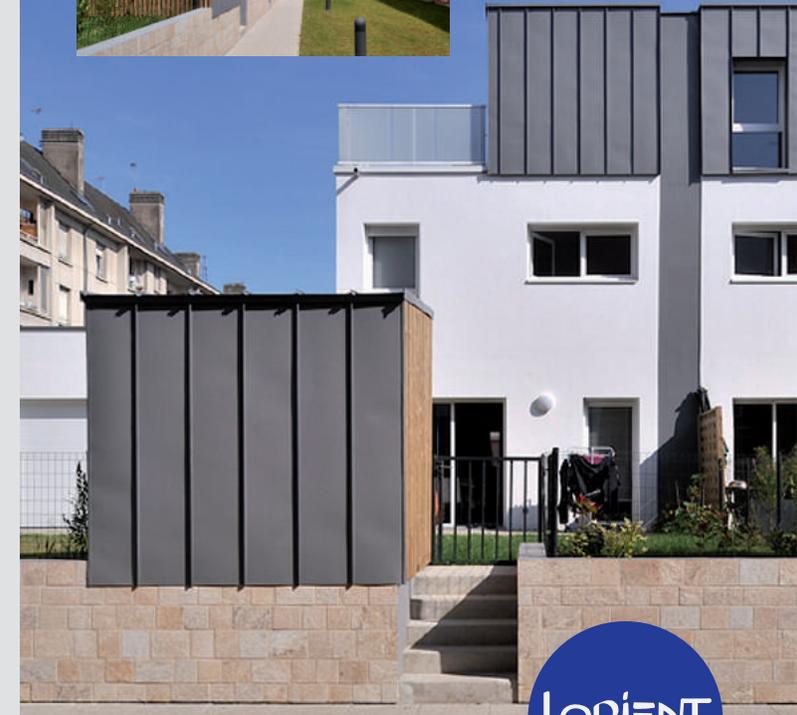
Si votre terrain est situé dans un espace protégé (monuments historiques, sites inscrits, aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, etc.) vous devez fournir une notice décrivant l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Où vous renseigner ?

- Service urbanisme de votre mairie
- Service urbanisme de l'Espace info habitat : 0800 100 601 urbanisme@agglo-orient.fr
- cadastre.gouv.fr
- geoportail.fr
- service-public.fr



Crédit: photos S. Cuisset



LORIENT
AGGLOMERATION

UN PROJET D'ABRI DE JARDIN
Comment constituer
votre dossier ?

2016

